

DÉLIBÉRATIONS

N° 54/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

13 présents
1 absente

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 20/11/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
MM. BRULÉ, MILHOUD, Mmes DELPECH, BEDIN,
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme PRADAL donne pouvoir à M. MILHOUD
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET

ABSENTE : Mme GUTIERREZ, excusée

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

OBJET : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION (DETR ET/OU FONDS VERT)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'école maternelle.

Ce projet consiste en la démolition partielle du bâtiment actuel, afin de conserver la partie centrale, et une reconstruction autour de ce noyau.

L'objectif de cette réhabilitation est d'une part de concevoir un bâtiment respectant les normes en matière d'isolation, de ventilation et d'étanchéité à l'air et remédiant au décalage de niveau présent dans les classes actuellement qui pose un problème d'accessibilité. L'optimisation du bâtiment recherchée dans ce projet devrait par ailleurs permettre de relocaliser les salles de classes à leur emplacement d'origine et ainsi libérer les locaux de l'ASLH qui accueillent actuellement le dortoir ainsi qu'une classe.

Après un travail de concertation mené avec le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), les élus et les utilisateurs de l'école maternelle, une consultation a été lancée et la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes François de la Serre.

Le coût global prévisionnel du projet est de 1 544 682 € HT soit 1 853 619 € TTC.

Les travaux débuteront en juin/juillet 2024 pour s'achever en juin 2025.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ce projet, la commune peut bénéficier d'un soutien financier de l'Etat, par l'intermédiaire de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

.../...

En effet la commune est éligible ainsi que le projet en lui-même car relevant d'une des catégories d'opérations prioritaires fixées par la commission DETR, à savoir la catégorie des bâtiments scolaires.

Le projet peut aussi bénéficier d'une subvention au titre du Fonds vert car il s'inscrit dans le cadre de la rénovation énergétique d'un bâtiment public local. Ces deux subventions ne sont par ailleurs pas cumulables.

Monsieur le Maire propose alors de déposer deux dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité):

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR et/ou du Fonds vert auprès de l'Etat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

○ Subvention au titre de la DETR /Fonds vert	772 341 €
○ Subvention au titre du FACIL	150 000 €
○ Subvention au titre du FST	311 169 €
○ Financement de la commune	311 172 €

Total HT	1 544 682 €
----------	-------------

- **INSCRIRE** au Budget 2024 la part restant à la charge de la commune.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB', written over a circular official stamp of the commune.

Le Maire,
Olivier GRIMA



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'O. Grima', written over a circular official stamp of the commune.

DÉLIBÉRATIONS

N° 55/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

13 présents
1 absente

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 20/11/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
MM. BRULÉ, MILHOUD, Mmes DELPECH, BEDIN,
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme PRADAL donne pouvoir à M. MILHOUD
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET

ABSENTE : Mme GUTIERREZ, excusée

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

OBJET : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION (FACIL)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'école maternelle.

Ce projet consiste en la démolition partielle du bâtiment actuel, afin de conserver la partie centrale, et une reconstruction autour de ce noyau.

L'objectif de cette réhabilitation est d'une part de concevoir un bâtiment respectant les normes en matière d'isolation, de ventilation et d'étanchéité à l'air et remédiant au décalage de niveau présent dans les classes actuellement qui pose un problème d'accessibilité. L'optimisation du bâtiment recherchée dans ce projet devrait par ailleurs permettre de relocaliser les salles de classes à leur emplacement d'origine et ainsi libérer les locaux de l'ASLH qui accueillent actuellement le dortoir ainsi qu'une classe.

Après un travail de concertation mené avec le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), les élus et les utilisateurs de l'école maternelle, une consultation a été lancée et la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes François de la Serre.

Le coût global prévisionnel du projet est de 1 544 682 € HT soit 1 853 619 € TTC.

Les travaux débiteront en juin/juillet 2024 pour s'achever en juin 2025.

Monsieur le Maire informe que la commune peut bénéficier d'une subvention du département par l'intermédiaire du Fonds d'aide aux communes et intercommunalités lot et garonnaises, subvention plafonnée à 150 000€, l'objectif de cette subvention étant de soutenir les projets structurants des territoires dans le cadre de la revitalisation et maintien de la vitalité des centres bourgs ou de la transition écologique.

.../...

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité):

- **SOLLICITE** une subvention au titre du FACIL auprès du Conseil départemental du Lot et Garonne
-
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

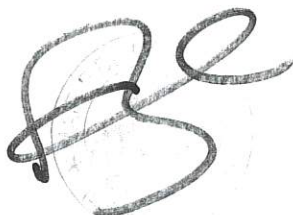
○ Subvention au titre de la DETR /Fonds vert	772 341 €
○ Subvention au titre du FACIL	150 000 €
○ Subvention au titre du FST	311 169 €
○ Financement de la commune	311 172 €

Total HT	1 544 682 €
----------	-------------

- **INSCRIRE** au Budget 2024 la part restant à la charge de la commune.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 56/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

13 présents

1 absente

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/11/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
MM. BRULÉ, MILHOUD, Mmes DELPECH, BEDIN,
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme PRADAL donne pouvoir à M. MILHOUD
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET

ABSENTE : Mme GUTIERREZ, excusée

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE – DEMANDE DE
SUBVENTION (FST)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'école maternelle.

Ce projet consiste en la démolition partielle du bâtiment actuel, afin de conserver la partie centrale, et une reconstruction autour de ce noyau.

L'objectif de cette réhabilitation est d'une part de concevoir un bâtiment respectant les normes en matière d'isolation, de ventilation et d'étanchéité à l'air et remédiant au décalage de niveau présent dans les classes actuellement qui pose un problème d'accessibilité. L'optimisation du bâtiment recherchée dans ce projet devrait par ailleurs permettre de relocaliser les salles de classes à leur emplacement d'origine et ainsi libérer les locaux de l'ASLH qui accueillent actuellement le dortoir ainsi qu'une classe.

Après un travail de concertation mené avec le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), les élus et les utilisateurs de l'école maternelle, une consultation a été lancée et la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes François de la Serre.

Le coût global prévisionnel du projet est de 1 544 682 € HT soit 1 853 619 € TTC.

Les travaux débuteront en juin/juillet 2024 pour s'achever en juin 2025.

Monsieur le Maire informe que la commune peut percevoir de l'Agglomération d'Agen une subvention au titre du Fonds de solidarité territoriale, s'agissant d'un projet d'investissement relatif à des équipements communaux.

.../...

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agglomération d'Agen.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité):

- **SOLLICITE** une subvention au titre du FST auprès de l'Agglomération d'Agen
-
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

○ Subvention au titre de la DETR /Fonds vert	772 341 €
○ Subvention au titre du FACIL	150 000 €
○ Subvention au titre du FST	311 169 €
○ Financement de la commune	311 172 €

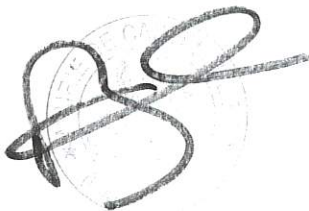
Total HT

1 544 682 €

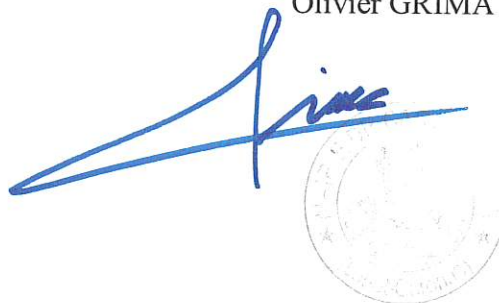
- **INSCRIRE** au Budget 2024 la part restant à la charge de la commune.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 57/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

13 présents
1 absente

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/11/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
MM. BRULÉ, MILHOUD, Mmes DELPECH, BEDIN,
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme PRADAL donne pouvoir à M. MILHOUD
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET

ABSENTE : Mme GUTIERREZ, excusée

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

OBJET : RYTHMES SCOLAIRES – MAINTIEN DE LA SEMAINE A 4 JOURS

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D521-12,

Vu la délibération de la Commune de Castelculier n°2021-15 en date du 8 mars 2021,

Vu les comptes rendus des écoles maternelle et élémentaire des 16 et 7 novembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible à titre dérogatoire et pour une durée maximale de 3 ans de décider d'aménager le temps scolaire sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, c'est ce qui avait été décidé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 mars 2021.

Lors du conseil d'école maternelle du 16 novembre et de celui de l'école élémentaire du 7 novembre, les deux assemblées se sont prononcées favorablement à la poursuite du rythme scolaire actuel, soit le maintien de la semaine à 4 jours.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de la semaine à 4 jours pour nos deux écoles.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

.../...

AR Prefecture

047-214700510-20231127-572023-DE
Reçu le 29/11/2023

- SE PRONONCER favorablement au maintien de la semaine à 4 jours pour les écoles maternelle et élémentaire publiques de la Commune de Castelculier, dès la rentrée de septembre 2024,
- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

A circular official stamp of the commune of Castelculier is partially obscured by a black ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CASTELCULIER' and '(Lot-et-Garonne)'. The signature is a stylized, cursive 'CB'.

Le Maire,
Olivier GRIMA

A circular official stamp of the commune of Castelculier is partially obscured by a blue ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CASTELCULIER' and '(Lot-et-Garonne)'. The signature is a stylized, cursive 'OG'.

DÉLIBÉRATIONS

N° 58/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

13 présents
1 absente

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 20/11/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
MM. BRULÉ, MILHOUD, Mmes DELPECH, BEDIN,
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme PRADAL donne pouvoir à M. MILHOUD
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET

ABSENTE : Mme GUTIERREZ, excusée

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : RECTIFICATION POUR ERREURS MATÉRIELLES DE LA DÉLIBÉRATION
POUR AUTORISATION INVESTISSEMENT 2024**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Ainsi en attendant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, le montant budgétisé en dépenses d'équipement en 2023 était de 211 719 € et le quart de ces dépenses représente une somme de 52 929 €.

**LISTE DETAILLÉE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SUR LA DEMANDE
D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024 A HAUTEUR DE 25%
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT VOTEES EN 2023**

Budget communal	Autorisation montant des 25%
Chapitre 20	
2031	1000 €
Chapitre 21	
• Opérations non individualisées	
2112 Travaux de voirie	2 000 €

AR Prefecture047-214700510-2023
Reçu le 01/12/2023

2118 Autres terrains	7 500 €
212 Agencements et aménagements de terrains	3 000 €
2135 Instal. générale. Agencements, aménagements	6 429 €
2158 Autre instal. Matérielles et outillages techniques	3 000 €
• Opération 11	
2131 Bâtiments publics	22 000 €
2132 Immeubles de rapport	1 000 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2 000 €
2184 Mobilier	2 000 €
2188 Autres immobilisations corporelles	3 000 €

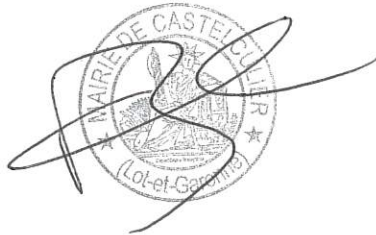
Où l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2024.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA

DÉLIBÉRATIONS

N° 59/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

13 présents
1 absente

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/11/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
MM. BRULÉ, MILHOUD, Mmes DELPECH, BEDIN,
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme PRADAL donne pouvoir à M. MILHOUD
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET

ABSENTE : Mme GUTIERREZ, excusée

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

OBJET : LISTE CADRE DES BIENS MEUBLES A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires interministérielles n° INT/B87/0 0120C du 28 avril 1987 et du 1^{er} octobre 1992,

Vu l'article 47 de la Loi de Finances rectificative pour 1998 modifiant l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur au seuil fixé par arrêté interministériel,

Vu l'arrêté ministériel NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement,

Vu la circulaire NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local à laquelle est annexée la nomenclature actualisée des biens meubles,

Considérant que certains biens meubles revêtent un caractère de durabilité mais ne figurent pas explicitement dans la liste jointe à la circulaire du 26 février 2002 susvisée, il convient d'en établir la liste pour l'année 2023, au vu des dépenses inscrites au budget 2023,

Vu le budget primitif 2023,

.../...

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de confirmer l'inscription des dépenses listées ci-après, en section d'investissement du budget principal 2023, compte tenu :
 - . de la non-inscription de ce type de bien sur la liste des biens meubles fixée par l'arrêté ministériel susvisé,
 - . de leur caractère de durabilité,
 - . du montant unitaire toutes taxes comprises inférieur à 500 €

Article	Objet de la dépense	Equipement concerné	Montant TTC
2183	ORDINATEUR TERRA	Atelier	396.00 €
2183	TELEPHONE	Cantine	59.99 €
2183	IMPRIMANTE	Mairie	149.99 €
2183	SMARTPHONE	Atelier	199.00 €
2183	TELEPHONE		59.99 €
2188	DECO NOEL + OCTOBRE ROSE	Mairie	261.80 €
2188	SECATEUR BATTERIE	Atelier	430.00 €
2158	SCIE MULTIFONCTION 18V MAKPAC	Atelier	228.97 €
2158	DECAPEUR THERMIQUE 1800W	Atelier	102.72 €
2158	MEULEUSE 1400W	Atelier	144.38 €

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

Le Maire,
Olivier GRIMA

